



N° de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 17 janvier 2023 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :**

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

**Tous formants quorum** sous la présidence de monsieur Normand Dubé, maire. Est aussi présente, madame Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022**
  - 3.2 - Séance ordinaire du 20 décembre 2022**
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2022**
- 4 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**
  - 4.1 - Adoption de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022**
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 6 - LÉGISLATION**
  - 6.1 - Adoption du RÈGLEMENT NO 331-2023 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
  - 6.2 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2023 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**
  - 6.3 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2022 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**
- 7 - AFFAIRES COURANTES**
  - 7.1 - ClicSÉCUR - Autorisations et nominations**
  - 7.2 - Registre public des déclarations produites par les membres du Conseil municipal**
  - 7.3 - Appel d'offres par M. Guillaume Bouchard, Bouchard Service Conseil**
  - 7.4 - Plafond de déduction des frais automobile**
  - 7.5 - Renouvellement de l'offre de services professionnels / Nordikeau**

**2023-01-01**



N° de résolution  
ou annotation

2023-01-02

- 7.6 - État des taxes municipales qui demeurent dues par les propriétaires
- 7.7 - Correspondance
  - 7.7.1 - Rapport d'inspection régionale 2022
  - 7.7.2 - Rapport annuel 2022 - Bibliothèque municipale

- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2022, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

2023-01-03

#### 3.2 - Séance ordinaire du 20 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 décembre 2022, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

2023-01-04

#### 3.3 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 décembre 2022, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### 4 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-01-05

#### 4.1 - Adoption de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022, pour les montants suivants, savoir :

Liste des comptes à payer (du 21 au 31 décembre)	29 666.13\$
Journal des déboursés :	168 781.81\$
Total des salaires pour le mois de décembre 2022	20 538.11\$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>218 986.05\$</b>

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de décembre 2022.

  
Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

### 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

### 6 - LÉGISLATION

2023-01-06

#### 6.1 - Adoption du RÈGLEMENT NO 331-2023 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2022.



2023-01-07

N° de résolution  
ou annotation

2023-01-08

2023-01-09

2023-01-10

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter le **RÈGLEMENT NO 331-2023 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

#### **6.2 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2023 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé à la séance du 20 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter le **RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2023 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

#### **6.3 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2022 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé à la séance du 20 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter le **RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2022 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

### **7 - AFFAIRES COURANTES**

#### **7.1 - clicSÉCUR - Autorisations et nominations**

**CONSIDÉRANT** l'absence de responsable aux services électroniques et de représentant autorisé de la Municipalité aux services électroniques clicSÉCUR - Entreprises de Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT** que pour nommer un responsable des services électroniques, pour révoquer une procuration accordée à un responsable des services électroniques, de même que pour nommer un représentant autorisé de la Municipalité aux services clicSÉCUR - Entreprises, les membres du Conseil municipal doivent adopter une résolution à cet effet et la faire parvenir à Revenu Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise mandatent et autorisent la directrice générale, Mme Margot Rossignol à signer l'ANNEXE A - Nomination d'un responsable des services électroniques, l'ANNEXE B - Révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques et l'ANNEXE C - Nomination d'un représentant autorisé, se nommant ainsi responsable des services électroniques et représentante autorisée et que les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise acceptent que le ministre du Revenu communique avec la représentante, soit Mme Margot Rossignol, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'obtention des services clicSÉCUR - Entreprises de Revenu Québec.

#### **7.2 - Registre public des déclarations produites par les membres du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autres avantages qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe du premier alinéa de l'article 6 de ladite loi et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, soit deux cent dollars (200.00\$).

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

#### **7.3 - Appel d'offres par M. Guillaume Bouchard, Bouchard Service Conseil**



2023-01-11

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de la route de l'Église prévus en 2023;  
**CONSIDÉRANT QUE** M. Guillaume Bouchard, ingénieur, est en charge des plans et devis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de mandater M. Guillaume Bouchard afin de préparer et publier les documents d'appel d'offres sur le SEAO et d'en assurer leur suivi.

#### 7.4 - Plafond de déduction des frais automobile

**CONSIDÉRANT** l'annonce du ministère des Finances Canada du 16 décembre 2022, édictant les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux prescrits des avantages relatifs aux frais d'utilisation d'un véhicule automobile aux fins de l'impôt sur le revenu qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plafond de déduction des allocations pour kilométrage est fixé à soixante-huit cents (0.68\$) par kilomètre pour les premiers cinq mille (5 000) kilomètres et à soixante-deux cents (0.62\$) pour chaque kilomètre supplémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter le nouveau montant de soixante-huit cents (0.68\$) par kilomètre pour l'année d'imposition 2023.

2023-01-12

#### 7.5 - Renouvellement de l'offre de services professionnels / Nordikeau

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement quant à l'année 2023 reçue de la part de Nordikeau pour les services professionnels d'exploitation des ouvrages de captage, traitement et distribution des eaux de consommation et d'assainissement des eaux usées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de renouveler ladite offre pour l'année 2023.

2023-01-13

#### 7.6 - État des taxes municipales qui demeurent dues par les propriétaires

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a soumis, en séance de travail, au conseil d'administration un état des taxes municipales qui demeurent dues par les propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que l'état des taxes municipales, en date du 17 janvier 2023, de la Municipalité de Sainte-Louise qui demeurent dues par les propriétaires soit approuvé et transmis avant le 31 janvier 2023 par la direction générale au Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup et à la MRC de L'Islet.

#### 7.7 - Correspondance

##### 7.7.1 - Rapport d'inspection régionale 2022

**CONSIDÉRANT** la réception du Rapport d'inspection régionale 2022 des inspecteurs en bâtiment et en environnement, M. Philip Bernier et Thibaut Trapé.

Les documents sont soumis aux membres du Conseil pour lecture.

##### 7.7.2 - Rapport annuel 2022 - Bibliothèque municipale

**CONSIDÉRANT** la réception du Rapport annuel 2022 de la Bibliothèque municipale de Sainte-Louise.

Le document est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

#### 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2023-01-14

#### 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h40.

Normand Dubé  
Maire

Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Dubé  
Maire